## Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78

78-2020-05-18-002

Arrêté portant déconsignation de somme SNCF (Technicentre site d'Achères) à Saint-Germain-en-Laye



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

# Arrêté portant déconsignation de somme

## SNCF (-Technicentre site d'Achères-) à Saint Germain en laye

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires d'exploitation du 26 avril 2004 réglementant l'ensemble des activités de la SNCF dans son établissement de Maintenance et de Traction d'Achères et se substituant aux dispositions imposées par les arrêtés des 24 septembre 1959, 17 septembre 1965 et le récépissé de déclaration du 9 août 1999 ;

Vu le récépissé du 31 octobre 2005 donnant acte à la SNCF de sa déclaration d'exploitation d'une installation de dégraissage chimique des métaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2006 imposant des prescriptions la SNCF suite à sa demande de dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2565 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 mettant en demeure la SNCF de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2004 :

- > Article 1.4 chapitre III titre 4 Équipements des appareils
- > Article 2 chapitre VI titre 4 Travaux d'étanchéité
- > Article 3 chapitre VI titre 4 Curage de la mare de l'Étoile

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011, engageant la procédure de consignation à l'encontre de la SNCF, pour un montant de 1 million d'euros répondant du montant des travaux relatifs à la mise en conformité des canalisations de collecte des effluents aqueux industriels et des effluents pluvieux susceptibles d'être pollués;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 février 2020, suite à la visite d'inspection du 2 décembre 2019;

Considérant les éléments transmis par l'exploitant et les constats effectués lors de l'inspection du 2 décembre 2019 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 mai 2008 qui ont fait l'objet de l'arrêté de consignation du 29 septembre 2011 sont désormais respectées ;

Considérant que l'exploitant n'a émis aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 18 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de lever la procédure de consignation engagée à l'encontre de la SNCF;

### Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup>: La procédure de restitution des sommes consignées, en application de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011 portant consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la SNCF pour son Technicentre -site d'Achères- situé route Forestière des Pavillons à Saint Germain en Laye.

Article 2 : Les sommes consignées peuvent être restituées à la SNCF en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 1 000 000 € (un million d'euros).

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, notamment au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/), par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SNCF et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- sous-préfet de Saint Germain-en-Laye,
- maire de la commune de Saint Germain-en-Laye,
- directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 18 MAI 2020 Le Préfet ,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI